

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

71008

Taxe d'enlèvement des  
ordures ménagères  
-relèvement du taux-

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers  
en exercice 24

Nombre de présents 25

Nombre de votants 25

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze  
le vingt neuf janvier, à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, NAULIN,  
BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTRÉAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET,  
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, MARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. MATRAS  
BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.  
Par délibération en date du 19 Décembre 1969, le Conseil Municipal  
avait décidé de porter au taux de 330 % la taxe d'enlèvement des  
ordures ménagères.

De l'analyse comparative à l'établissement du budget primitif, pour  
l'exercice 1971, il ressort que la dépense annuelle du service  
d'enlèvement des ordures ménagères atteint 900 000 F.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, doit en  
principe couvrir le montant des dépenses occasionnées par le  
passage.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

sur proposition de la commission des Finances,

### DÉCIDE :

de fixer à 150 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures  
ménagères à compter du 1er Janvier 1971.

Fait et délibéré les jour, mois et années susdits

Lu et enregistré Messieurs les Membres présents

Pour extrait conforme  
Le Premier Adjoint



ROYAN

Le Sous-Préfet

125 FEB. 1971

Pour extrait conforme  
M. MATRAS